

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 06 Octobre 2023

L'an 2023 et le 06 Octobre à 19 h 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal Michel Audiard sous la présidence de TRYSTRAM Antoine, Maire.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa***, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline**, de ROQUEFEUIL Martine, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin*, DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, TRIGON Pascal.

Arrivées en cours de séance : M. CHAZAL (lors de la présentation de la délibération n°2023_060), Mme MILLOUET (lors de la présentation de la délibération 2023_061) et Mme HENDRICK (après le vote de la délibération n°2023_62).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, Mme OSSANT Christine à LE GARREC Christian et M. PINSON Jean-Emilien à Mme WILSCH Anne-Sophie.

Absent(s) sans procuration : Néant

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

A été nommé secrétaire : MENAN-MARCHAIS Stéphane.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Août 2023
- 2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT
- 3) **Finances :**
 - Décision modificative n°3 (Budget principal) – 2023_060
- 4) **Assainissement :**
 - Débat et fixation des tarifs sur le Budget Assainissement (ajourné)
- 5) **Ressources humaines :**
 - Mandat mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 37 – 2023_061
- 6) **Urbanisme :**
 - Dénomination des voies Hameau Le Serrain – 2023_062
 - Modification délimitation d'agglomération.
- 7) **Domaine & Patrimoine :**
 - Vente Maison communale (43 rue de la voie Romaine) -2023_063
- 8) **Intercommunalité :**
 - Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (2023-2026) - 2023_064
- 9) Rapport des commissions
- 10) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et informe les élus des différentes procurations transmises (trois au total).
M. MENAN-MARCHAIS Stéphane est désigné comme secrétaire de séance, rôle qu'il accepte de tenir.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du 25 Août 2023

Les élus ont été destinataires du dernier procès-verbal de conseil. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 25 Août 2023.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées en début de mandat.

Les devis d'investissement ont été signés :

Opération 101 : Relevé topographique Etang de la Rainerie – LECREUX-SIVIGNY
3 408.00 € TTC

Opération 101 : Mission Maîtrise d'œuvre aménagement Etang de la Rainerie 11 400,00€ TTC

Opération 26 : Travaux Aménagement pistes cyclables COLAS (Entre FOULQUES NERRA et

Champ Bêlé) 38 687.95 € TTC

Opération 26 : Travaux Aménagement pistes cyclables COLAS (Elargissement de chaussée)
41 534.35 € TTC

Opération 26 : Travaux Aménagement pistes cyclables COLAS (Entre FOULQUES NERRA et
Champ Bêlé : eaux pluviales) 7 199.86 € TTC

Monsieur le Maire profite également de cette présentation pour informer les élus que la commune inaugurera officiellement les pistes cyclables, le dimanche 15 octobre prochain à 10h30.

Le Conseil prend acte.

3) Finances

3-1/ Décision modificative n°3 (Budget principal)

Réf : 2023_060

*Arrivée de M. CHAZAL Augustin à 19h05.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 à intervenir sur le budget général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
FONCTIONNEMENT RECETTES	FONCTIONNEMENT DEPENSES
	606331 Fourniture environnement Fleurissement 1000
	615221 Entretien et réparation bâtiments 3000
	chap 022 Dépenses imprévues -4000
La D.M n° 3 est équilibrée en recettes et en dépenses	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT- RECETTES	INVESTISSEMENT-DEPENSES
cpt 1311 Op 101 Aménagement Etang Rainerie -50 916	cpte 2312 op 101 Aménagement terrain -52 080
cpt 1312 Op 101 Aménagement Etang Rainerie -33 944	
cpt 1313 Op 101 Aménagmt Etang Rainerie(chgt imputation) -50 000	cpte 2188 op 88 Achat gros et petit matériel 5 000
cpte 1641 Emprunt -17 220	chap 020 Dépenses imprévues -5 000
cpt 1322 Op 101 Aménagement Etang Rainerie 50 000	
cpt 1323 Op 101 Aménagement Etang Rainerie 50 000	
TOTAL -52 080	-52 080
LA D.M n° 3 est équilibrée en recettes et en dépenses	

Précisions :

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire précise que le projet d'étang de la Rainerie sera désormais de 125 000€ HT dans sa globalité. Toutefois, si le dossier « Fonds vert » est accordé pour la mairie, le coût du projet pourra évoluer à la hausse par l'ajout d'éléments supplémentaires.

Actuellement, le projet est subventionné à hauteur de 100 000€.

A la demande de la Trésorerie, un solde de l'étude du Lavoir est resté au compte 2031 pour 3 240 € comme ces frais d'études ont été suivis de travaux elle doit être transférée à l'imputation 2312

Chapitre 041 opération patrimoniale - opération d'ordre budgétaire

D Compte 2312	3 240,00€
R Compte 2031	- 3 240,00€

Discussion

Mme MAURY demande à quoi correspond la dépense en petit matériel ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit surtout de prévisions d'achat en cas de besoin.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget général ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4) Assainissement

4-1/ Débat et fixation des tarifs sur le Budget Assainissement (ajourné)

Réf : Néant

Les données pour débattre et délibérer sur le présent point n'étant pas toutes disponibles à l'heure actuelle, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il ajourne le point n°4-1 concernant la fixation des tarifs d'assainissement pour l'année 2024.

Précisions :

Monsieur le Maire précise que le reversement de la fin d'année 2023 par rapport aux consommations d'eau n'étant pas disponible, le chiffrage précis n'a pas pu être réalisé. D'autre part, le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées s'étalant sur une période de 12 à 18 mois, il n'est pas possible d'attendre le rapport final pour ajuster. Une augmentation devrait toutefois être nécessaire pour équilibrer le budget d'assainissement.

Celui-ci sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, au mois de novembre.

**Arrivée de Mme MILLOUET Adeline à 19h10.

5) Ressources humaines

5-1/ Mandat mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 37

Réf : 2023_061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de Semblançay est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion 37. Toutefois, il est à noter que :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Discussion

Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

Article 1^{er} : La commune de Semblançay charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune de Semblançay précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 : La commune de Semblançay s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte : Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6) Urbanisme

6-1/ Dénomination des voies Hameau Le Serrain

Réf : 2023_062

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre du déploiement de la fibre optique au Hameau du Serrain, il y a nécessité d'adopter une nouvelle dénomination en lieu et place des dénominations existantes ou lieu-dit.

Monsieur LE GARREC, adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement prend la parole afin d'apporter des précisions. Il explique qu'il y a 2 ans, l'ensemble des hameaux hormis « Le Serrain » avaient été nommés en termes de rue et de numéros de maison pour que la fibre puisse être déployée. Toutefois, il y a l'obligation de nommer toutes les rues et de donner un numéro à toutes les maisons se trouvant dans des hameaux.

Il convient de compléter les précédentes délibérations des conseils municipaux du 20 décembre 2018 et du 27 septembre 2019, par une nouvelle série de dénominations de voies.

Elle se présente comme suit :

- Lieu-dit « Bellevue » deviendra Route de Tours et Chemin du Gué la Berthe ;
- Lieu-di « Les Sables d'Olonne » deviendra Chemin des Sables d'Olonne ;
- Lieu-dit « Beaufoux » deviendra Chemin de Beaufoux ;
- Lieu-dit « Mortier de la Roue » deviendra Rue de Beaufoux ;
- Lieu-dit « Bresme » deviendra Rue de la Voie Romaine ;
- Lieu-dit « La Mulonnière » deviendra Chemin de la Mulonnière ;
- Chemin de la Rainerie deviendra Rue de la Rainerie ;
- Lieu-dit « Les Rouchoux » deviendra Route de Pernay ;
- Lieu-dit « Les Petites Landes » deviendra Route de Pernay.

Discussion

Mme BOIVINET interpelle sur la différence qui existe entre le numéro affecté à la maison et celui référencé sur le site internet de Val de Loire Fibre, et se demande comment cela va se passer en cas de raccordement.

Monsieur CHAZAL rebondit qu'il a déjà été confronté à ce problème et qu'en l'état, le nom du lieu-dit continue d'être référencé malgré le changement.

Monsieur LE GARREC explique qu'à partir du moment où les nouvelles dénominations et numérotations sont actées, elles sont transmises à La Poste et aux différents organismes concernés. Cependant, il peut y avoir un délai assez long avant que l'actualisation se fasse.

Au regard des différents retours, il est proposé aux élus de faire remonter les problèmes rencontrés directement à la mairie, qui se chargera ensuite d'envoyer un courrier à Val de Loire Fibre.

Monsieur CHAZAL trouve que les numéros sont plus durs à trouver que les lieux-dits.

Monsieur LE GARREC répond que la commune offre une plaque à l'ensemble des habitations, qu'ils doivent mettre afin d'être localisables.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **ADOpte** les nominations des nouvelles voies comme présenté ci-dessus.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

*** Arrivée de Mme HENDRICK Elsa à 19h15

6-2/ Modification délimitation d'agglomération

Réf : Néant

Monsieur le Maire précise que sur ce sujet il s'agit non pas d'une délibération mais d'un arrêté du Maire. Toutefois, afin d'apporter plus d'explications, il passe la parole à Monsieur LE GARREC, adjoint à la voirie et à l'assainissement.

Monsieur LE GARREC explique qu'il y a eu un constat au niveau de la Rue du Champ Bêlé, notamment en venant du Piloris, de la Loge et la Renardière. Dans les faits, il n'y a pas de panneaux délimitant l'entrée et la sortie d'agglomération. Les usagers empruntant ces routes ne sont donc pas limités à 50 km/h.

Il est donc proposé :

- D'installer des panneaux d'entrée d'agglomération au niveau de la ferme de la Roberdière et de la sortie du chemin des Pinsardières.
- Et de modifier sur la route de Neuillé-Pont-Pierre, en repoussant le panneau de sortie d'agglomération après le chemin « Fillon » afin que ce dernier ainsi que les rues de Belleville et de la Pierre ronde soient intégrés dans l'agglomération.

Le Conseil prend acte.

7) Domaine & Patrimoine

7-1/ Autorisation vente maison communale (43 rue de la voie Romaine)

Réf : 2023_063

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison située au 43 rue de la voie Romaine (parcelle G95) accompagnée d'un terrain d'une superficie de 303m².

Cette maison a été initialement achetée avec le terrain derrière il y a plus d'une dizaine d'années, pour pouvoir réaliser le Lotissement Delahaye. L'idée de départ était d'en faire un bien locatif mais le projet a été abandonné.

Monsieur ORTILLON, adjoint en charge de l'urbanisme prend la parole afin d'apporter des précisions. L'avantage de ce bien est que le terrain est constructible, permettant ainsi une extension possible.

La commune souhaite se séparer de ce bien et le vendre. Le prix de vente maximum envisageable est de 100 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser dans un premier temps, la mise en vente dudit bien et de fixer ultérieurement le prix de vente.

Discussion

Mme WILSCH souhaite savoir s'il est prévu une clause pour de futurs primo-accédants.

Monsieur le Maire répond que la vente dépendra du prix et du projet présenté par les futurs acquéreurs. Mais il apparaît difficile de refuser une offre car le futur acquéreur n'est pas primo-accédant.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise en vente de la maison située au 43 rue de la voie Romaine (parcelle G95) accompagnée d'un terrain d'une superficie de 303m²,
- **PRÉCISE** que le prix de vente sera fixé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8) Intercommunalité

8-1/ Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (2024-2026)

Réf : 2023_064

Mme Valérie BOIVINET, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, explique que la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH doit être actualisée, compte tenu des nouveaux locaux octroyés. Cette convention prendra effet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. De plus, l'augmentation du nombre de place aura lieu après modification du marché en cours entre la communauté de communes et Charlotte Loisirs à compter du 01 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Discussion

Monsieur GAUTHIER demande pourquoi le nombre d'enfant va passer à 80.

Mme BOIVINET répond que la surface devenant plus grande, et l'augmentation du nombre d'encadrants permettent un accueil plus important.

L'avantage de ce changement est qu'il n'y aura plus besoin de déménager systématiquement

l'une des classes.

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, Mme Valérie BOIVINET, à signer ladite convention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9) Rapport des commissions

- Commission Ecole (Rapporteur Mme BOIVINET) :
 - Point sur la rentrée : 112 primaires dont 111 qui mangent à la cantine. Et 70 maternelles dont 69 qui mangent à la cantine.
Il y a eu une baisse d'effectif en élémentaire sur cette année (5 de moins) mais l'effectif en maternelle reste stable par rapport à l'année passée.
Concernant la garderie, il y a 55 enfants accueillis le matin et autant le soir.
 - Elections des parents d'élèves : le 13 octobre.
 - Présentation prochaine par l'ADAC du projet de Cour Oasis (projet pour 2025 ou 2026)
 - Vendredi 22 décembre : spectacle des enfants à la salle des fêtes avec Xavier STUBBE (qui présentera son nouvel album à cette occasion) suivi du goûter des enfants.
 - Mercredi 13 décembre sur une matinée (9h-12h30) : Atelier « Perlinpinpin » avec pour but de récompenser tous les participants. De plus, 12 enfants de l'IME participeront à cet atelier.
 - Les décors de Noël de l'IME seront exposés dans la commune à partir du 20 décembre.
- Commission Vie sociale et CMJ (Rapporteur Mme MAURY) :
 - Repas des aînés : le samedi 28 octobre de 12h à 17h à salle des fêtes avec en animation, M. SIROTTEAU et ses danseuses. Cet évènement concerne les personnes de 70 ans et plus. L'ensemble du conseil municipal est invité.
Mme MAURY remercie l'ensemble du personnel administratif pour le travail accompli afin que toutes les invitations puissent être envoyées dans les temps.
Une réflexion sera menée à l'issue de ce repas, pour voir s'il est opportun de repousser l'âge minimum d'invitation.
Enfin, les personnes ayant plus de 75 ans et ne pouvant venir au repas, se verront offrir un cadeau de la part de la municipalité.
 - Conseil Municipal des Jeunes : dans le cadre de ses propositions de campagne, celui-ci s'est mobilisé autour du nettoyage du village. L'opération se déroulera le samedi 14 octobre de 9h à 12h.
Il est souhaité qu'un maximum de personne puisse les accompagner dans cette démarche.
- Commission Environnement (Rapporteur Mme De ROQUEFEUIL) :
 - Travaux de l'église : l'échafaudage a été monté et à partir de la semaine prochaine ils vont commencer à démonter le paratonnerre, enlever les ardoises

et regarder la toiture. La semaine suivante commencera la maçonnerie du collatéral sud.

En ce qui concerne l'opération « ardoise », cela a été un moment de partage, un moment émouvant. A ce jour il y a environ 450 ardoises qui ont été vendues et l'opération est ouverte jusqu'à fin octobre.

- Restauration de l'étang de la Rainerie : finalisation du projet qui devrait se faire la semaine prochaine et lancement du marché public dans la foulée.

Sur l'aménagement paysager, une plantation d'environ 150 arbres et arbustes a été décidée, ainsi que 50 arbres hautes tiges et 2 000 arbres en bas niveau. Concernant le sentier, une partie sera engazonnée et tondue sur le côté ouest, et sur la partie gauche ce sera en terre-pierre le long de l'étang, avec un retour afin d'avoir une stabilité pour les promeneurs.

Quant à l'aire de repos/pique-nique prévue plus au centre au départ, elle a été déplacée plus proche du parking avec une passerelle et une plantation de verger. Toutefois, ce sujet reste à préciser car des avis de la commission suggèrent plutôt que ce soit un espace d'observation.

- Commission Voirie (Rapporteur Monsieur LE GARREC) :

- Pistes cyclables : au niveau de la rue du Champ Bêlé, l'aménagement en chaussidou est fait. Il ne reste que les plots lumineux à poser.

Le chemin de « la Pièce de la Forêt » est également aménagé. Concernant la route du Serrain, la partie haute avec la voie automobile et les voies bidirectionnelles cyclables, est quasiment terminée. La partie basse est quant à elle en cours d'aménagement en chaussidou avec le marquage.

- Projet de la rue Foulques NERRA : les deux prochaines étapes sont la validation par le STA (Service Territorial d'Aménagement) et ensuite la validation par les ABF (Architectes des Bâtiments de France). A la suite de ça, une nouvelle réunion publique sera réalisée. L'objectif de ce projet est de pouvoir réduire grandement la vitesse.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que l'opération de la rue Foulques NERRA s'étalera sur au moins 2 voire 3 ans. Les travaux seront réalisés par tranche, et le trafic sera fortement impacté puisqu'il faudra bloquer des portions de rue.

- Commission Bâtiments (Rapporteur Monsieur DUBREUIL) :

- Problème de régulation du chauffage de l'école maternelle : il informe que le coût de l'intervention est de 1 735,00€.

10) Questions/Informations diverses

- **Mme BOIVINET** souhaite remercier les agents du service Tourisme de la Communauté de Communes pour la journée Eductour du 4 octobre et notamment son organisation, avec les différentes visites du territoire.
- **Mme MAURY** intervient par rapport à un problème de stationnement dangereux créé par des habitants au carrefour de « la Boissière », empêchant d'avoir une bonne visibilité pour emprunter la route départementale Tours <->Neuillé-Pont-Pierre. Elle informe avoir reçu un document du département disant que des choses vont être faites mais au bout de 6 mois rien n'a bougé. Elle souhaite savoir si des mesures peuvent être prises dès maintenant ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut rien faire puisqu'il s'agit d'une route départementale et qu'il a déjà demandé au vice-président du département d'abaisser la vitesse à 70 km/h.

Monsieur LE GARREC, demande si les habitants posant problème ont été contactés pour régler cela à l'amiable.

Mme MAURY répond que oui, mais en vain.

Date du prochain conseil municipal : 10 novembre 2023 à 18h30.

Monsieur le Maire ayant traité tous les points de l'ordre du jour, il clôt la séance à 20h20.

Liste des délibérations prises en conseil municipal

N° 2023_060 : Décision modificative n°3 (Budget principal)

N° 2023_061 : Mandat mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 37

N° 2023_062 : Dénomination des voies Hameau Le Serrain

N° 2023_063 : Autorisation vente maison communale (43 rue de la voie Romaine)

N° 2023_064 : Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (2024-2026)

En mairie, le 06/10/2023

Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
MENAN-MARCHAIS Stéphane